Municipal



Bulletin de la municipalité de Sainte-Thècle

Édition du 30 janvier 2024

Message du maire

Déjà le premier bulletin municipal de l'année 2024! Nous pouvons déjà voir 2024 avec beaucoup d'enthousiasme, avec une communauté toujours plus solidaire, plus humaine et plus respectueuse de son environnement. Nous sommes impatients de mettre en place de nouvelles initiatives qui encourageront la participation citoyenne dans la vie municipale, et qui feront certainement rayonner notre belle municipalité! Une des ces premières initiatives est le comité consultatif en environnement qui aura pour mission d'accompagner et de conseiller la municipalité dans ses prises de décisions en matière d'environnement, ainsi que de mobiliser les citoyens pour adopter un mode de vie écoresponsable. C'est toujours important de s'écouter et d'amener les meilleures idées à la table.

J'en profite aussi pour vous rappeler qu'une élection municipale partielle, pour le poste de conseiller ou conseillère au siège #2, aura lieu dimanche 3 mars 2024 de 10h à 20h (Vote par anticipation : Dimanche 25 février 2024 de 12h à 20h) à la salle Aubin. Vous avez jusqu'au vendredi 2 février à 16h30 pour déposer votre candidature au bureau municipal. Nous avons une belle équipe en place, il ne manque que vous!

Finalement, nos amis de Promotion Ste-Thècle vous invitent à profiter des festivités pendant Sainte-Thècle en Neiges du 1er au 4 février. Quatre jours d'activités pour toute la famille, y compris une soirée spectacle avec L45C et Eric Masson à la salle Aubin le samedi 3 février. La programmation se trouve ci-dessous, et on espère vous y voir en grand nombre!

Éric Blouin, maire

Condensé des procès-verbaux non-adoptés de décembre 2023 et janvier 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi 18 décembre 2023, à 19 heures, sous la présidence du maire Éric Blouin et de Sébastien Moreau, Frédéric Lapointe, Jacques Tessier et Bertin Cloutier, conseillers.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 407-2024 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2024

Sébastien Moreau donne avis de motion à l'effet qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement 407-2024 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2024 et dépose le projet de règlement 407-2024 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2024.

Rés. 2023-12-358 : Adoption du règlement 403-2023 concernant la gestion des matières résiduelles

Le conseil adopte le règlement 403-2023 concernant la gestion des matières résiduelles.

Rés. 2023-12-359: Adoption durèglement 406-2023 modifiant le règlement 220-2004 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation

Le conseil adopte le règlement 406-2023 modifiant le règlement 220-2004 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation.

Rés. 2023-12-360 : Village-relais/ volonté municipale à faire partie du réseau des villages-relais

Le conseil signifie à la MRC de Mékinac sa volonté de faire partie du réseau des villages -relais.

Rés. 2023-12-361: Emprunt temporaire

pour la construction d'un nouveau garage municipal

somme de 3 184 000\$ afin de pourvoir aux dépenses de construction du nouveau garage municipal et autorise le maire et la directrice générale à signer tous documents relatifs à cet emprunt.

Rés. 2023-12-362 : Contrat de travail de deux cadres

Le conseil autorise la signature des contrats de travail de deux cadres tels que présentés.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi 15 janvier 2024, à 20 heures, sous la présidence du maire Éric Blouin et de Sébastien Moreau, Julie Bertrand, Frédéric Lapointe, Jacques Tessier et Bertin Cloutier, conseillers.

Rés. 2024-01-003: Adoption du procèsverbal des séances de décembre 2023

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 13 et du 18 2024 au 15 février 2025. décembre 2023 tel que proposé.

Rés. 2024-01-004 : Dépôt de la correspondance de décembre 2023

Le conseil autorise le dépôt de la correspondance du mois de décembre 2023.

Rés. 2024-01-005 : Demande de participation à la campagne « Villes et municipalités contre le radon de l'Association pulmonaire du Québec

« Villes et municipalités contre le radon » en PRACIM. partageant le lien vers la plateforme de l'Association sur son site Internet.

Rés. 2024-01-006 : Embauche d'une sauveteuse de plage pour l'été 2024

Le conseil emprunte temporairement la Le conseil embauche Justine Veillette comme sauveteur pour l'été 2023 de la plage du parc Saint-Jean-Optimiste au taux horaire de 23 \$ pour la période du 22 juin au 18 août 2024, accorde une allocation de 300 \$ pour l'achat de vêtements et garantie 40 heures/ semaine.

Rés. 2024-01-007: Rapport d'inspection sur la sécurité incendie de l'Hôtel de Ville

Le conseil autorise le directeur des travaux publics à effectuer les correctifs demandés par la Régie des incendies afin d'améliorer la sécurité incendie de l'Hôtel de Ville.

Rés. 2024-01-008 : Proposition de FOM Assurances pour le renouvellement des assurances générales de la municipalité pour l'année 2024-2025

Le conseil accepte l'offre de FOM Assurances au nom de la Mutuelle des Municipalités du Québec pour renouvellement des assurances de la municipalité de Sainte-Thècle au montant de 72 111,13\$ pour la période du 15 février

Rés. 2024-01-009 : Autorisation de signature de la convention d'aide financière pour la construction du nouveau garage municipal dans le cadre du PRACIM

Le conseil autorise le maire à signer pour et au nom de la municipalité la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales, dossier 2030214, pour construction d'un nouveau garage Le conseil ne participe pas à la campagne municipal dans le cadre du programme

> Rés. 2024-01-010: Approbation des comptes de décembre 2023 et des

écritures du journal général

Le conseil adopte les comptes du mois de ainsi que les écritures du journal général.

Rés. 2024-01-011 : Certificat de fonds disponibles pour dépenses incompressibles projetées lors de l'adoption du budget 2024/résolution autorisant la directrice générale/greffière-trésorière à effectuer le paiement

Le conseil autorise la directrice générale et ment à la Société de recherche sur le cancer. greffière-trésorière à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins Le conseil refuse de contribuer financièredu fonctionnement de la municipalité, com- ment à la Société de recherche sur le cancer. prenant notamment:

- Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc);
- Les dépenses d'électricité et de chauf-
- Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué des conseils au propriétaire. par l'autorité compétente;
- Toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- Les quote-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunici-
- Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la Municipalité;
- Les primes d'assurances;
- Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- Le paiement d'emprunts déjà contractés par la Municipalité.

Rés. 2024-01-012: Rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

Le conseil dépose le rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2023.

Rés. 2024-01-013 : Adoption du règlement 407-2024 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2024 ainsi que les conditions de leur perception

Le conseil adopte le règlement intitulé Règlement 407-2024 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2024 ainsi que les conditions de leur perception.

Rés. 2024-01-014: Fin de la location

avec option d'achat/Achat du tracteur Antonio Carraro

17 879,30\$ taxes incluses pour acheter le trac- té de l'eau potable pour la période du 1e teur Antonio Carraro qui était en location avec option d'achat.

Rés. 2024-01-015 : Demande de contribution financière de la Société de recherche sur le cancer

Le conseil refuse de contribuer financière-

Rés. 2024-01-016 : Demande de contribution financière de la Société canadienne du cancer

Rés. 2024-01-017 : Demande de contribution financière ou matérielle du propriétaire du 590, chemin du Canton-de-Le Jeune

Le conseil refuse de contribuer financièrement ou matériellement à la réparation du chemin privé du propriétaire du 590, chemin du Canton-de-Le Jeune, mais accepte que le directeur des travaux publics effectue une vérification des lieux au printemps et offre

Rés. 2024-01-018 : Demande de propriétaires d'un chemin privé pour une dérogation concernant l'interdiction de stationner son véhicule sur une voie publique la nuit pendant la période hivernale

Le conseil ne permet pas aux propriétaires des chemins des Outardes de se stationner en bordure du chemin Saint-Joseph la nuit en période hivernale.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 408-2024 modifiant l'annexe A du règlement 372-2020 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

Bertin Cloutier donne avis de motion à l'effet qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement 408-2024 modifiant l'annexe A du règlement 372-2020 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et dépose le projet de règlement 408-2024 modifiant l'annexe A du règlement 372-2020 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Rés. 2024-01-019 : Demande de permis d'intervention pour travaux exécutés dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports

Le conseil demande au Ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

Rés. 2024-01-020 : Dépôt du bilan annuel

de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

décembre 2023 au montant de 465 243,11\$ Le conseil paie la valeur résiduelle de Le conseil dépose le Bilan annuel de la qualivier au 31 décembre 2023, l'affiche pour consultation au bureau municipal et publie le rapport sur son site Internet.

Rés. 2024-01-021 : Adoption des prévisions budgétaires révisées de l'OMH de Mékinac pour l'exercice financier 2023

Le conseil adopte le budget révisé 2023 de l'OMH de Mékinac ainsi que la quote-part à payer par la municipalité au montant de 3 679 \$.

Rés. 2024-01-022 : Adoption des prévisions budgétaires de l'OMH de Mékinac pour l'exercice financier 2024

Le conseil adopte le budget 2024 de l'OMH de Mékinac ainsi que la quote-part à payer par la municipalité au montant de 1 685\$.

Rés. 2024-01-023 : Offre de services de Solutions Municipales pour des services d'urbanisme

Le conseil accepte l'offre de Solutions Municipales Inc. pour la fourniture de service reliée à l'urbanisme et l'environnement; délègue les tâches reliées au fonctionnaire désigné dans la loi de l'aménagement et de l'urbanisme (LAU) à Monsieur Benoit Caouette, de Solutions Municipales Inc., jusqu'au 31 décembre 2024 et par le fait même l'autorise à signer à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement et à signer tous documents relatifs à ses fonctions pour l'application des règlements liés au département d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Thècle, soit principalement mais non limitativement:

- Règlement de zonage numéro 337-2016 et ses amendements ultérieurs:
- Règlement de construction numéro 335-2016 et ses amendements ultérieurs;
- Règlement de lotissement numéro 334-2016 et ses amendements ultérieurs;
- Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 333-2016 et ses amendements ultérieurs:
- Règlement administratif numéro 336-2016 et ses amendements ultérieurs;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées (Q-2, r,221);
- Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP);
- Règlement sur les dérogations mineures 48-93 et ses amendements.

Rés. 2024-01-0024: Groupement forestier de Champlain/mise en valeur des forêts privées

Le conseil fait la mise à jour de la fiche de la municipalité auprès du Groupement forestier

de Champlain et nomme Éric Blouin, maire, de la MRC de Mékinac et de la municipalité. comme signataire au nom de la municipalité pour les projets de mise en valeur des forêts privés.

Rés. 2024-01-0025 : Demande de consultation publique en rapport avec le projet de TES Canada

Le conseil ne fait pas de consultation publique spéciale concernant le projet de TES Canada puisque des assemblées de consultation publique sont déjà prévues aux mécanismes d'adoption de règlement d'urbanisme

Rés. 2024-01-026 : Société d'histoire de Sainte-Thècle/demande d'un espace municipal

Le conseil prête gratuitement un local situé au été. 2e étage du bureau municipal à la Société d'histoire de Sainte-Thècle.

Rés. 2024-01-027 : Demande d'aide financière au Fonds d'appui aux initiatives culturelles de la MRC de Mékinac pour l'organisation d'un concert de l'OSTR

Le conseil dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui aux initiatives culturelles de la MRC de Mékinac pour l'organisation d'une prestation musicale de l'OSTR au Parc Saint-Jean-Optimiste cet

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 5 février 2024 à 20 heures, à la salle du conseil, local 213 de l'Hôtel de



Règlement numéro 407-2024 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2024 et les conditions de leur perception

Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Année fiscale

Les taux des taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

Taxe foncière générale

- Une taxe foncière générale est, par le présent, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,46740 \$/100,00\$ d'évaluation.
- Une taxe foncière spéciale est, par le présent, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0699 \$/100,00\$ d'évaluation pour la sécurité publique.
- Une taxe foncière spéciale est, par le présent, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,3195 \$/100,00\$ d'évaluation pour la voirie.

Article 4 **Déchets**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ciaprès :

125,00\$ par maison et logement;

93,25\$ par chalet dont l'eau est fermée l'hiver

188,50\$ par commerce au mois l'hiver, moins de 720 litres

651,43\$ par commerce à la semaine, moins de 720 litres

872,75\$ par commerce à la semaine, moins de 2 160 litres

1 204,73\$ par commerce à la semaine, moins de 4 320 litres

109,13\$ par chalet;

38,14\$ par camp forestier

315,50\$ par commerce au mois l'hiver, moins de 1 440 litres

762,09\$ par commerce à la semaine, moins de 1 440 litres

1 038,74\$ par commerce à la semaine, moins de 3 240 litres

1 868,69\$ par commerce à la semaine, moins de 8 640 litres

Article 5 Collecte sélective - récupération

Aux fins de financer le service de collecte sélective du recyclage, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial ou industriel imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

70,00\$ par logement ou commerce catégorie 1;

52,50\$ par chalet;

35,00\$ par chalet dont l'eau est fermée l'hiver;

210,00\$ par commerce de catégorie 2;

280,00\$ par commerce de catégorie 3;

350,00\$ par commerce de catégorie 4.

Article 6 Collecte sélective – matières organiques

Aux fins de financer le service de collecte sélective des matières organiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial ou industriel imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

90,00 \$ par logement ou commerce léger;

67,50 \$ par chalet;

45,00 \$ par chalet dont l'eau est fermée l'hiver.

Article 7 Aqueduc

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble résidentiel dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

89,75\$ par maison ou logement;

67,32\$ par chalet;

44,88\$ par chalet dont l'eau est fermée l'hiver.

Les tarifs suivants sont imposés pour tout établissement (industrie, commerce ou institution) muni d'un compteur d'eau:

- 44,88\$ pour les premiers 87,5 m³ d'eau consommé annuellement;
- 89,75\$ pour plus de 87,5 m³ d'eau consommé annuellement jusqu'à concurrence de 175 m³ d'eau;
- 134,63\$ pour plus de 175 m³ d'eau consommé annuellement jusqu'à concurrence de 525 m³ d'eau;
- 179,50\$ pour plus de 525 m³ d'eau consommé annuellement jusqu'à concurrence de 1 000 m³ d'eau;
- 269,25\$ pour plus de 1 000 m³ d'eau consommé annuellement jusqu'à concurrence de 2 000 m³ d'eau;
- 359,00\$ pour plus de 2 000 m³ d'eau consommé annuellement jusqu'à concurrence de 5 000 m³ d'eau;
- 0,10\$ par m³ d'eau consommé annuellement excédent 5 000 m³ d'eau;

Article 8 Égout et assainissement des eaux usées

Aux fins de financer le service d'égout et d'assainissement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout municipal situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après : 118,00 \$ par logement, commerce et industrie

Article 9 Vidange des fosses septiques

Aux fins de financer le service de vidange des fosses septiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble non desservi par le réseau d'égout municipal situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Fosse septique de 880 gallons ou moins

Pour chaque gallon excédant les 880 premiers gallons

Tarif fixe applicable lors d'une seconde visite, d'une urgence et d'un déplacement inutile

Service de base pour accessibilité restreinte (petit camion)

Service de base pour accessibilité restreinte (par bateau)

Supplément pour une modification de rendez-vous

340.00 \$ / évènement

0.25 \$ / gallon excédentaire par fosse

100 \$ / évènement 505 \$ / évènement

780 \$ / évènement

50 \$

Lors d'une vidange de fosse septique dont l'accès est difficile pour un camion de vidange conventionnel, le tarif prévu par règlement est substitué par le coût réel de la dépense assumée par Enercycle pour effectuer ladite vidange.

Article 10 Entretien d'hiver du chemin Joseph St-Amant

Aux fins de financer le service d'entretien d'hiver du chemin Joseph St-Amant, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel, chalet et terrain vacant imposable situé sur le territoire desservie (usager du chemin) par le chemin Joseph St-Amant dans la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

550,00 \$ par logement; commerce, industrie et chalet;

275,00 \$ par terrain vacant;

275,00 \$ par logement, commerce, industrie, chalet et terrain vacant pour le secteur ayant un accès limité par les chemins secondaires du nord du Lac-du-Jésuite (secteur de la Baie-des-Besaces et du Lac-du-Centre).

Article 11 Licence pour chien

Aux fins de financer le service pour l'application du règlement 82-95 ou tout autre règlement le remplaçant concernant les animaux, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire résidant sur le territoire de la municipalité et possédant un chien, un tarif de compensation pour chaque chien dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

La somme à payer pour l'obtention d'une licence est de trente-cinq dollars (35,00\$) pour un chien non-stérilisé et de vingt-cinq dollars (25,00\$) pour un chien stérilisé. Cette somme n'est ni divisi-ble, ni remboursable. La licence est gratuite si elle est demandée par une personne ayant un handicap visuel pour son chien-guide, sur présen-tation d'un certificat médical justifiant le tout. Le coût du permis spécial émis à un propriétaire d'anima-lerie ou à un propriétaire de chenil est fixé à cent-cinquante dollars (150,00\$) par année.

Les citoyens devront se présenter au bureau municipal à compter de l'émission des comptes de taxes pour se procurer leur licence.

Article 12 Nombre et dates des versements

Les taxes municipales peuvent être acquittées en un seul versement ou en trois versements égaux, au choix du débit, lorsque le montant du compte est égal ou supérieur à 300,00 \$. La date d'échéance du premier versement des taxes est le trentième (30) jour qui suit l'émission du compte de taxes pour l'année. La date d'échéance des versements suivants est quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'échéance du versement précédent. Pour les suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation, ils peuvent être payés, au choix du débiteur, en un seul versement ou en deux versements égaux, lorsque le montant total du compte est égal ou supérieur à 300,00\$. La date d'échéance pour acquitter le paiement de tout supplément est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement suivant doit être fait trente (30) jours plus tard.

Article 13 Paiement exigible

Les versements doivent être faits selon les échéances prescrites, à défaut de quoi, des intérêts et pénalités s'appliqueront et ce conformément aux articles 15 et 16 qui suivent.

Article 14 Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 11 et 12 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité.

Article 15 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 16 Pénalité sur les taxes impayées

En plus des intérêts prévus à l'article 14, une pénalité de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles. Cette pénalité s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement

Article 17 Frais d'administration

Des frais d'administration de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur de chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Des frais d'administration de 2,00\$ seront facturés à un propriétaire pour chaque état de compte que la municipalité de Sainte-Thècle doit transmettre par la poste suite à un retard de paiement de plus de 30 jours après la date d'échéance.

Article 18 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



PUISQUE LE PUBLISAC CESSERA D'ÊTRE DISTRIBUÉ EN AVRIL, LE BULLETIN MUNICIPAL PASSERA EN MODE VIRTUEL. INSCRIVEZ-VOUS AU WWW.STE-THECLE.QC.CA EN CLIQUANT SUR LE LIEN EN HAUT À DROITE DE LA PAGE. SI VOUS DÉSIREZ CONTINUER EN MODE PAPIER, VOUS DEVREZ VOUS EN PROCURER UNE COPIE DIRECTEMENT AU BUREAU MUNICIPAL À PARTIR D'AVRIL.

Élections municipales partielles du 3 mars 2024

Des élections municipales partielles devront être tenues afin d'élire un(e) conseiller(ère) au siège #2. Voici les dates importantes à retenir.

Période de mise en candidature : 19 janvier 2024 au 2 février 2024.

Vote par anticipation : 25 février 2024 de midi à 20h00 Jour du scrutin : 3 mars 2024 de 10h00 à 20h00

Section Urbanisme et travaux publics



Inspecteur en bâtiment et en environnement

Vous pouvez communiquer avec Monsieur Benoît Caouette pour l'émission de vos permis. Son horaire est habituellement les lundis et mardis, de 8h30 à midi et de 13h à 16h30. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au (418) 289-2070 poste #4 ou par courriel à l'adresse: inspecteur.ste@regionmekinac.com.

Sans permis, c'est pas permis!

Nul ne peut, sans avoir obtenu préalablement un permis de construction, construire, agrandir, réparer, rénover, transformer, déplacer, démolir, reconstruire un bâtiment ou une construction. Tous les usages, constructions, activités, ouvrages, travaux, modifications suivants sont interdits sans l'obtention d'un certificat d'autorisation, pour le changement d'usage d'un terrain ou d'une construction; l'utilisation mixte d'un terrain ou bâtiment; l'érection ou la modification d'une construction autre qu'un bâtiment; le transport d'un bâtiment; l'installation d'un bâtiment temporaire ou la pratique d'un usage temporaire; l'installation d'une roulotte; la pose ou la modification de toute enseigne; les travaux effectués dans la zone de protection du milieu riverain; les travaux effectués dans une zone de glissement de terrain, l'augmentation de la capacité d'élevage ou la modification du type d'élevage d'un établissement de production animale; l'implantation ou l'agrandissement d'un site de matériaux secs, d'une carrière ou sablière; la construction d'un nouveau chemin visant à desservir un bâtiment principal; l'abattage des arbres; l'abattage des arbres dans les zones tampons exigées au *Règlement de zonage*. Bien que le délai est habituellement plus court, l'inspecteur a 30 jours pour émettre votre permis, faites votre demande sans tarder!



ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

Prendre note que dans toutes les zones il est permis, entre le 1^{er} octobre d'une année et le 1^{er} mai de l'année suivante, d'installer un maximum de deux (2) abris d'auto temporaires aux conditions suivantes: il doit y avoir un bâtiment principal sur le même terrain; le revêtement extérieur de l'abri doit être fait en toile spécifiquement manufacturée à cette fin; cette toile doit être fixée à une structure en bois ou en métal, démontable et bien ancrée au sol. L'implantation de l'abri d'auto doit respecter les distances mini-

males suivantes: 2 mètres d'une borne-fontaine; 3 mètres du pavage de la rue ou de l'emprise de rue et sur une propriété privée; 1 mètre des lignes latérale et arrière du terrain et respecter les dispositions du présent règlement portant sur le triangle de visibilité aux intersections. Hors de la période autorisée, les abris d'auto temporaires doivent être entièrement démontés.



ÉCOCENTRE MUNICIPAL - HORAIRE D'HIVER

Prendre note que l'écocentre municipal sera uniquement ouvert <u>LE DEUXIÈME SAMEDI DE CHAQUE MOIS, DE 9H À MIDI</u>, soit le 13 janvier, le 10 février et le 9 mars 2024.



STATIONNEMENT DE NUIT INTERDIT

La municipalité vous rappelle qu'il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule routier sur un chemin public entre 23h et 7h, du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement sur le territoire de la municipalité.



DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES DE COUR

La municipalité demande aux propriétaires ayant une résidence près d'une borne-fontaine de ne pas envoyer la neige sur celle-ci, car cela complique le déneigement et cela pourrait être très dangereux pour vous et votre propriété en cas d'incendie. De plus, la municipalité vous demande de ne pas envoyer la neige de votre entrée de cour dans la rue.

Section Urbanisme et travaux publics



DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS ET DES RUES

La municipalité demande votre collaboration pour éviter de vous stationner dans les rues, tout de suite après une tempête, pour permettre le déneigement efficace des trottoirs et des rues. La municipalité vous remercie pour votre collaboration.



PÊCHE SUR GLACE

Si vous désirez faire de la pêche sur glace, la municipalité vous recommande de respecter une certaine épaisseur de glace avant de vous aventurer sur un cours d'eau. Vous trouverez, à gauche, un croquis fourni par le Ministère qui indique, selon la façon dont vous souhaitez accéder au plan d'eau gelé, l'épaisseur minimum recommandée pour une glace neuve et transparente. De plus, si vous désirez pratiquer la pêche sur glace sur le Lac-des-Chicots, notez que vous devez rester vigilants afin d'éviter de propager la myriophylle à épi sur d'autres lacs. Vous devez laver à eau chaude

tout le matériel qui sera en contact avec l'eau. La municipalité vous remercie de votre collaboration et vous invite à la prudence lors de l'accès à un plan d'eau gelé.



MOTONEIGES

Notez que l'utilisation des motoneiges doit se faire dans le respect des autes, notamment en vertu du bruit. Le fait de faire, de provoquer ou de permettre qu'il soit causé, de quelque façon que ce soit, du *bruit* de nature à troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être d'une ou de plusieurs *personnes* du voisinage est interdit. De plus, le fait d'utiliser ou de se servir d'un *véhicule* de façon à causer des *bruits* inutiles et excessifs, notamment au démarrage au point neutre ou en faisant fonctionner le moteur d'un *véhicule* stationnaire à une vitesse excessive est également interdit. Il est aussi important de respecter les terrains privés de manière à ne pas endommager les plantations.



Programme RénoRégion :

Vise la rénovation majeure des maisons, telles que la toiture, les fenêtres, la boîte électrique, les fondations. La valeur de la maison ne doit pas dépasser 150k \$. Il y a également un critère d'admissibilité à propos du revenu de la famille qui occupe la maison. Pour plus d'infos, https://www.habitation.gouv.qc.ca/.../

Programme d'adaptation de domicile :

Permet aux personnes âgées de demeurer plus longtemps dans leur maison en l'adaptant. Ça peut être en installant une rampe d'accès, un ascenseur, en adaptant la salle de bain, etc. Pour plus d'infos, cliquez ici https://www.habitation.gouv.qc.ca/.../programme...

Pour plus d'infos sur ces programmes ou vérifier votre admissibilité, contactez le Service d'aide à l'habitation aux coordonnées suivantes.

steeve.guy@sahainc.ca 819 731-9733

Section Activités



Déjeuner mensuel des Chevaliers de Colomb

Dimanche 7 janvier 2024 au sous-sol de l'église après la messe de 9h

Coût du déjeuner : 12\$

Informations: Léon Gagnon 418-322-5535 et Jean Paquin 418-289-2629



Section Activités



Prendre soin
de SOI
prenant soin
de L'AUTRE

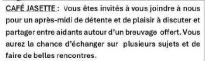
10

COORDONNÉES : 301, rue St-Jacques, local 207, Sainte-Thècle (Québec) GOX 3G0 a 418 289-1390 / Sans frais : 1 855 284-1390 POINT DE SERVICE : 660, rue Principale, local 1, St-Luc-de-Vincennes (Québec) GOX 3K0 **38 819 840-0457** info@aidantsvalleebatiscan.org **www.aidantsvalleebatiscan.org**



PROGRAMMATION FÉVRIER 2024

VEUILLEZ NOUS AVISER DE VOTRE PRÉSENCE SVP, MERCI!



Mardi le 13 février à 13h30 au Resto le Villageois 828 Rue Notre Dame, Saint-Narcisse

Jeudi le 15 février à 13h30 Au Bistro La Vieille Banque

CAFÉ-RENCONTRE « Synchronicités : En vivez-vous? »

Vous arrive-t-il de vivre des hasards, des coïncidences qui vous permettent de croire que vous recevez un signe de l'univers, de la vie? C'est ce qu'on appelle des synchronicités. Venez partagez avec nous sur ce sujet.

FORMATION «Mieux communiquer dans mon rôle de proche aidant » Pizza, frites et formation! Nous vous communiquerons des informations pertinentes pour mieux communiquer dans votre rôle de proche aidant avec votre aidé et l'entourage. 10\$ tout compris ou gratuit si vous apporter votre lunch.

AIDER SANS S'ÉPUISER « Le couple dans la maladie » Comment garder notre relation de couple quand la maladie frappe et qu'elle s'invite dans notre quotidien sans prévenir.

GROUPE DE DISCUSSION ET ART THÉRAPIE Amenez des amis, des proches qui, comme vous sont proches aidants et qui auraient besoin de nos services de soutien. De plus, venez expérimenter un exercice d'art thérapie en groupe pour une expérience unique et enrichissante.

CAFÉ-RENCONTRE « Les bienfaits du plein air sur la santé » Ce projet s'adresse aux aidants d'un proche âgé entre 18 et 64 ans. Les rencontres se font le 4e mercredi de chaque mois. Cela comprend une présentation du thème et ensuite un échange entre les participants et l'intervenante. Breuvage sans alcool offert.

441 Rue Notre-Dame, Saint-Tite En présence à 13h15

Mardi le 20 février à St-Luc-de-Vincennes Jeudi le 22 février à Ste-Thècle (local 217) En virtuel (# réunion 206 588 1781) Lundi le 12 février à 9h30

Lundi le 26 février à 13h15 Mercredi le 21 février de 10h à 15h

À St-Luc-de-Vincennes Réservez vite les places sont limitées

L'APPUN ROCHE AIDANTS

Mardi le 27 février à Ste-Thècle à 13h15

Jeudi le 29 février à St-Luc de Vincennes à 13h15

MERCREDI LE 28 FÉVRIER DE 13H00 À 16H00 Salle Robert Crête 51 boul, St-Louis à St-Séverin

> Café et dessert offert! Mercredi le 28 février

14h à 17h Resto-Bar Salle de quilles 131, rue du Moulin, St-Adelphe

L'APPUN REGUELLANTE





Filles d'Isabelle

Souper de la Saint-Valentin des Filles d'Isabelle le lundi février à 17h30, qui sera suivi de la réunion mensuelle, à la salle Morin au sous-sol de l'église.

Bienvenue à toutes!



ViActive est de retour!

Tous les mardis, de 10h à 11h à la Salle Aubin. Coût de 2\$ pour la session.

Pour informations, communiquez avec : Claire Bélisle 418-289-2229 ou Louise Lesieur 418-289-2056



BULLETIN MUNICIPAL VIRTUEL!

Puisque le Publisac cessera d'être distribué en avril, le bulletin municipal passera en mode virtuel! Inscrivezvous au www.stethecle.qc.ca en cliquant sur le lien en haut à droite de la page.



Clinique Professionnelle de Soins de Pieds Ste-Chècle

418-507-6352

Gorendezvous.com



- Soins de visage
- Épilations
- Microdermabrasion
- Traitements du visage spécifiques
- Soins des mains



281, rue Piché, Sainte-Thècle

esthétique nathaliebedard

418 289-3646



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES

> 301, rue Saint-Jacques, local 218-A Sainte-Thècle (Québec) G0X 3G0 418 289-2880

agdrmekinacadm@gmail.com www.aqdrmekinac.org



MASSAGES THÉRAPEUTIQUES

- « détente
- sportif
- aux pierres chaudes
- aux coquillages polynésiens
- aux bambaus
- vacuathérapie/ventouses
- de tête hawaien • femmes enceintes
- réflexologie
- pour enfants
- · soins du visage

TAPING NEURO-PROPRIOCEPTIFS (T.N.P.)

Thérapeute autorisée d'AMIS-N inc. Reçu d'assurance disponible

Sainte-Thècle

Pour prendre rendez-vous 418 289-3320 | Sulvez-mol (f)





Suivez-nous sur Facebook!

Section Activités

Point de service pour le prêt de raquettes

Station service Esso

739, rue Saint-Jacques Lundi au samedi, 7h à 20h30 Dimanche 8h à 20h30 Téléphone: (418) 289-3062

Profitez de l'hiver, sortez prendre l'air et venez faire de la raquette à Sainte-Thècle! Vous y verrez des paysages à couper le souffle!





Club de ski de fond Le Geai Bleu 2501, chemin Saint-Michel Nord Téléphone: (418) 507-4138

Bientôt le Club de ski de fond vous ouvrira ses portes pour skier seul, en famille ou entre amis, du lundi au jeudi de 12h à 15h, du vendredi au dimanche, de 11h à 16h!

Tarification: fond	Ski de fond	Tarification:	Ski	de
Passe annuelle familiale	60\$	Passe journalière	7\$	
Passe annuelle individuelle	40\$	Moins de 12 ans	Gratuit	

Pour connaître les heures d'ouverture et l'état des pistes, consultez la page Facebook en tapant CLUB DE SKI DE FOND LE GEAI BLEU.

Courriel: clubdeskidefondlegeaibleu@gmail.com

Le club de ski de fond Le Geai Bleu, pour les amateurs de ski de randonnée!



PATINOIRE EXTÉRIEURE CENTRE DE LOISIRS ÉRIC BÉDARD

La patinoire et le sentier de glace seront regroupés à un seul endroit encore cette année, soit au Centre de Loisirs Éric Bédard. Il y aura la patinoire habituelle et un sentier de patinage sur le terrain de baseball. La municipalité possède des supports pour aider les jeunes patineurs à apprendre le patin. N'hésitez pas à les demander au préposé si vous en avez besoin d'un!

L'horaire sera le suivant : En semaine, du lundi au vendredi, de 13h à 21h. La fin de semaine, le samedi et le dimanche, de 13h à 17h. (Sujet à changement, consultez le Facebook de la municipalité ou le site Internet pour tous les détails).

N.B. La surveillance sur les lieux est de la responsabilité des parents. Il sera interdit de flâner sur les lieux. Aucun chien ne sera toléré sur le terrain du Centre des loisirs Éric Bédard.

PROFITEZ DE L'HIVER, VENEZ VOUS AMUSER EN FAMILLE OU ENTRE AMIS!



rogrammation

Jeudi 1^{er} février 2024

- Bingo!
- Dès 18h45
- Salle Aubin

Ouverture des portes à 17h

2250\$ en prix à gagner!

Vendredi 2 février 2024

De 18h à minuit Parc St-Jean



- Musique
- Feux
- ❖ Bar
- Marche aux flambeaux
- Contes et légendes au bout du trajet avec Serge Baril

Vestiaire disponible sur place : 2\$ Les profits seront remis à la Maison des ieunes L'Ado Thècle

Samedi 3 février 2024

De 10h à 16h

- Jeux gonflables
- Courses aux souffleurs à neige Si quantité de neige suffisante / Inscriptions à veni
- Hockey bottine
- Bar
- Feux
- Musique
- Mini ferme avec Écurie Gaetany
 - o Tours de poney à 3\$
- Dîner hot dog et Galettes de sarrazin Dès 19h à la salle Aubin

Soirée spectacle avec nos artistes

- ◆ DJ
- Bar
- Tirages Prix à gagner!
- Vente de billets Moitié-Moitié
- ◆ 20h30 L45C
- 21h45 Éric Masson présenté par



Billets en vente chez :

Boulangerie Germain / Esso Ste-Thècle / Métro St-Tite / Location St-Tite



De 10h à 17h

Cour arrière de l'école Masson

Contribution volontaire

- Tours d'autoneige (Snowmobile)
- Glissade sur tubes
- Café et chocolat chaud aux Cinq sœurs
 - o Maison des jeunes à proximité
 - Patinoire et anneau de glace à proximité
 - Feux
 - Musique











Chanel Dignard d.d. Stéphanie Dignard d.d. Jonathan Ste-Croix d.d.

250, rue Saint-Gabriel, Sainte-Thècle Téléphone: 418-289-2464



250-B, rue St-Gabriel Ste-Thècle, QC G0X 3G0 ste-thecle@cliniquesveronneau.com JACQUES VÉRONNEAU

D.M.D., M.Sc., Ph.D.

Dentiste généraliste

Spécialisation en santé communautaire

Ass. Prof., Université McGill

Pour un rendez-vous: 418-289-2020

www.cliniquesveronneau.com

Service d'urgence 450-771-6330



info@dignardstecroix.com · www.dignardstecroix.com

Centre de service

250, rue Masson Ste-Thècle (Québec) G0X 3G0 (418) 289-2972

Télécopieur: (418) 289-2314 Télécopieur: (418) 322-5459



Marie-Claude Beaudry

Esthéticienne & Électrolyste

Sur rendez-vous mcbesthetique@gmail.com 418 922-3128

Membre de l'association des professionnels en électrolyse et soins esthétiques du Québec

500, rue St-Jacques, Ste-Thècle (QC) G0X 3G0



massothérapie ___ DE LA MAURICIE ,

ORTHOTHÉRAPIE, KINÉSITHÉRAPIE ET MASSOTHÉRAPIE

131 RUE LAVOIE, SAINTE-THÈCLE (QUÉBEC) GOX 3G0 Joanne 418-289-4059 Daniel 418-507-6276



DÉBOSSELAGE / PEINTURE RÉCLAMATION D'ASSURANCE (ACCIDENT) REMPLACEMENT ET RÉPARATION DE PARE-BRISE

À VOTRE SERVICE DEPUIS 1984

951, St-Jacques, Ste-Thècle (Québec) G0X 3G0 Tél.: 418-289-3423 / Fax.: 418-289-3950



Tél.: (819) 539-5881 Paget: (819) 372-3668



GERVAIS BÉLANGER MARCHILDON S.E.N.C.R.L.

Katherine Lebrun

Notaire

340, rue Saint-Jacques Sainte-Thècle QC G0X 3G0

T 418 289-2853 F 418 289-3000 klebrun@notarius.net

gervaisbelangernotaires.com



1-866-544-3358



204, RUE MASSON SAINTE-THÈCLE (QUÉBEC) GOX 3G0

418 289-2939 aupetitpalace.com

f)/aupetitpalace

Ambiance familiale Déieuners : Salle de réception :

Spécialités maison / Tables d'hôte / Commandes pour emporter En semaine jusqu'à 11 h / Week-ends et fériés jusqu'à 14 h Capicité de 40 à 50 personnes (réunions, occasions spéciales)

POUR INFORMATION, CONTACTEZ

ISABELLE GÉLINAS, COPROPRIÉTAIRE





Corporation Transport Adapté Mékinac

Info: 418-289-3723

Transport Transport Adapté

Collectif pour tous Adapté

1 Passager = 3.25\$ 3.25\$

Carte mensuelle= 85.00\$ 85.00\$

Laissez-passer= 60.00\$ 60.00\$

BOULANGERIE Germain

Boulangerie Pâtisserie Mets cuisinés Service de traiteur Propriétaires : Martin Brière & Pascal Lavallée

570, Notre-Dame Ste-Thècle, QC G0X 3G0 418.289.3145 www.boulangeriegermain.com / info@boulangeriegermain.com



301, rue St-Jacques # 201 Sainte-Thècle (Qc) G0X 3G0

418 289-2265

info@aidesmekinac.ca

WWW.AIDESMEKINAC.CA



Garage Roger Plamondon 2010 Inc.

310, Notre-Dame Ste-Thècle, QC GOX 3G0



Martin Dessureault et Valérie Pelletier Propriétaires



- Mécanique complète
- · Pare-brise
- Diagnostic
- Silencleux
- Suspension
- · Pneus (vente et pose)
- Antirouille
- Alignement

Tél./Téléc.: (418) 289-2528 garagerogerplamondon2010@hotmail.com



Affiliée à :



131, Lacordaire Sainte-Thècle (Québec) G0X 3G0

T: 418 289-3069 F: 418 289-3632 1673gerant@familiprix.ca

Suivez-nous sur :



HEURES D'OUVERTURE

LUNDI AU VENDREDI : 9H À 19H SAMEDI : 9H À 16H DIMANCHE : FERMÉ



Les **Portes et fenêtres FUSION** sont le fruit de plus de 130 ans d'expérience. En effet les propriétaires sont issus de la quatrième génération de fabricants, tous originaires de Sainte-Thècle.

MANUFACTURIER - SERVICE D'INSTALLATION

portes intérieures / extérieures - fenêtres PVC / aluminium / hybrides





418 289-2712 - PIERRENAUD.COM

281, rue Masson, Sainte-Thècle